

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

DELIBERATION N° 2026-05-083-DVCS

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT À TITRE GRACIEUX AVEC LE DÉPARTEMENT DES LANDES DANS LE CADRE DU CYCLE « CONNAISSANCE PARTAGÉE DU PATRIMOINE »

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Fait à Tarnos,
le 21 mai 2026

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

22/05/2026

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2026, la Ville de Tarnos organise, du 2 mai au 6 juin 2026, une exposition consacrée au photographe Willy Ronis, à l'occasion des 90 ans du Front populaire.

Présentée à l'église des Forges, cette exposition propose un dialogue entre :

- les œuvres de Willy Ronis, témoignant des transformations sociales et des luttes ouvrières ;
- l'histoire locale du territoire de Tarnos, à travers archives et témoignages ;



- une résonance contemporaine autour des notions d'engagement et de résistance, notamment avec la participation d'élèves du collège Langevin-Wallon.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du bicentenaire de la photographie célébré à l'échelle nationale.

À ce titre, l'exposition portée par la Ville de Tarnos a été retenue par le Département des Landes pour intégrer le cycle départemental d'animations intitulé « Clichés landais, photographies dans les Landes », mis en œuvre dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée du patrimoine ».

Ce cycle, porté par le service de la conservation des musées et du patrimoine du Département des Landes, vise à valoriser les patrimoines photographiques landais, à soutenir les initiatives culturelles locales et à favoriser l'accès à la culture pour tous.

La participation de la Ville de Tarnos à ce dispositif traduit une volonté commune de valorisation du patrimoine local et d'inscription de l'action culturelle municipale dans une dynamique territoriale élargie, avec l'appui scientifique, technique et en communication du Département.

Ce partenariat, conclu à titre gracieux, se concrétise notamment par l'organisation, à Tarnos, le samedi 23 mai 2026, de deux temps forts :

- une visite guidée de la cité des Forges ;
- une conférence consacrée à l'histoire industrielle et sociale des Landes.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de formaliser les modalités de ce partenariat entre la Ville de Tarnos et le Département des Landes.

Principales dispositions de la convention

Engagements du Département des Landes :

- assurer l'organisation générale des animations ;
- coordonner les intervenants ;
- prendre en charge les frais liés à la création, à la reproduction et à la diffusion des supports de communication relatifs à l'ensemble du cycle d'animations.

Engagements de la Ville de Tarnos :

- autoriser la déambulation de la visite dans l'espace public communal ;
- permettre l'accès à l'église des Forges ;
- mettre à disposition les moyens nécessaires à l'organisation de la conférence (locaux, personnel, matériel technique, sonorisation, vidéoprojecteur, mobilier) ;
- mettre en place une signalétique adaptée afin d'orienter le public vers le lieu de rendez-vous ;
- assurer la promotion de l'événement à l'échelle locale, notamment via la presse ;
- faire mention du partenariat avec le Département des Landes sur l'ensemble des supports de communication et dans toute action de promotion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et territorial de cette programmation, ainsi que son inscription dans un dispositif départemental structurant,

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à titre gracieux avec le Département des Landes relative à l'organisation des animations du 23 mai 2026 dans le cadre du cycle « Connaissance partagée du patrimoine » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**